

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS354

présenté par

Mme Guittet, M. Buisine, M. Blazy, M. Mesquida, M. Ménard, Mme Chabanne, M. Premat,  
M. Potier, M. Philippe Baumel, M. Marsac, Mme Alaux, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Récalde,  
M. Goasdoué, M. Daniel et Mme Zanetti

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 8, après les mots :

« les professionnels et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, »

insérer les mots :

« les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent projet de loi vise à renforcer la prévention et l'action sur les déterminants de santé.

Son article 12 institue un service territorial de santé au public (STSP), instrument primordial de l'organisation des soins à l'échelle de nos territoires devant permettre l'encadrement d'une offre de prévention et des soins de proximité, notamment à l'égard des publics en situation de vulnérabilité.

L'établissement d'un diagnostic territorial partagé ne saurait donc se limiter à y associer les représentants des usagers, les professionnels et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale, sans y adjoindre les acteurs locaux de la prévention et de la promotion de la santé.

Le présent amendement vise à les y associer au même titre que les autres acteurs locaux de santé dans l'établissement du diagnostic territorial proposé par le texte.